



SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE TOUL

Affilié à la Fédération CGT des Services publics et à l'Union départementale CGT de Meurthe-et-Moselle
Hôtel de Ville – 13, rue de Rigny – 54200 Toul
cgt@mairie-toul.fr – 07 49 64 30 23

Monsieur Alde HARMAND

Maire de Toul
Président du Centre communal d'action sociale de Toul
Hôtel de Ville – 13, rue de Rigny
54200 TOUL

Toul, le 27 octobre 2026

Remis en main propre contre récépissé daté et transmis par courrier électronique

Copies : Monsieur le Directeur général des services ; Madame la Directrice du CCAS ; Union départementale CGT 54 ; Fédération CGT des Services publics

Objet : préavis de grève pour la journée du jeudi 5 novembre 2026, de 0 h à 24 h – agents de la Ville de Toul et du CCAS de Toul – motifs nationaux et locaux

Réf. : préavis de grève de la Fédération CGT des Services publics n° 062_20261021 du 21 octobre 2026

Monsieur le Maire,

En application des articles L. 2512-1 à L. 2512-5 du Code du travail et de l'article L. 114-1 du Code général de la fonction publique, le Syndicat CGT des Territoriaux de Toul, affilié à la Confédération générale du travail, organisation syndicale représentative au plan national, **dépose par la présente un préavis de grève** qui s'inscrit dans la journée nationale interprofessionnelle de grève et de manifestations du 5 novembre 2026, à l'appel de la CFDT, de la CGT, de FO, de l'UNSA et de la FSU, et complète le préavis national déposé par la Fédération CGT des Services publics le 21 octobre 2026.

1. Personnels concernés

Le présent préavis couvre l'ensemble des agents de la Ville de Toul et du Centre communal d'action sociale de Toul, quels que soient leur statut (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, agents de droit privé, apprentis), leur catégorie, leur cadre d'emplois, leur filière, leur service et leur lieu d'affectation.

2. Date, heure de début et durée

La grève débutera le **jeudi 5 novembre 2026 à 0 h 00** et prendra fin le **jeudi 5 novembre 2026 à 24 h 00**, soit une durée de vingt-quatre heures. Elle pourra prendre la forme d'une cessation totale ou partielle du travail sur cette période, à l'initiative de chaque agent.

3. Motifs

3.1. Motifs nationaux

Les agents de la Ville et du CCAS de Toul portent les revendications exprimées dans le préavis fédéral précité, et notamment :

- Le dégel et la revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice, l'effectivité de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et la revalorisation des filières à prédominance féminine ;

- Un plan d'investissement et de financement de la fonction publique, en lieu et place de la baisse annoncée des budgets des collectivités territoriales, qui pèserait directement sur les moyens des services de la Ville et du CCAS ;
- Un plan de recrutement et de titularisation permettant de lutter contre la précarité et la surcharge de travail et de répondre aux besoins de la population ;
- L'abrogation de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Le respect des droits et libertés fondamentaux, notamment du droit de grève et de manifester.

3.2. Motifs propres à la Ville et au CCAS de Toul

À ces revendications s'ajoute une dégradation du dialogue social local que le syndicat a, à plusieurs reprises, portée à votre connaissance sans obtenir de réponse :

- **L'absence de dialogue social:** les demandes d'audience adressées par le syndicat, notamment par courriers des 16 mai et 24 juin, sont restées sans réponse. Des réponses annoncées aux agents pour septembre puis pour le 16 octobre 2026 n'ont pas été apportées. Le groupe de travail relatif au protocole du temps de travail, cadre d'échange qui associait les représentants du personnel, n'est plus réuni.
- **Des décisions unilatérales sur l'organisation des services:** des modifications de l'organisation des services et du temps de travail des agents sont mises en œuvre sans concertation préalable avec les représentants du personnel et sans consultation préalable du Comité social territorial. Ainsi, depuis juillet 2026, une nouvelle organisation du temps de travail a été imposée aux agents du service événementiel et logistique, entraînant la suppression d'heures supplémentaires et une perte de rémunération, sans compensation à ce jour.
- **L'opacité des pratiques managériales:** des décisions affectant directement la situation des agents par exemple : refus ou imposition de dates de congés annuels et de jours de réduction du temps de travail, modifications de missions, conduite des entretiens professionnels... Ces décisions sont prises ou notifiées oralement, sans écrit ni motivation, ce qui prive les agents de toute visibilité et de toute possibilité de recours. Les engagements pris à l'issue des réorganisations, notamment en matière d'entretiens individuels, ne sont pas tenus.

4. Revendications locales

Le syndicat demande :

- Une réponse écrite à chaque demande d'audience du syndicat dans un délai raisonnable, et l'établissement d'un calendrier de rencontres régulières de dialogue social, avec des interlocuteurs administratifs clairement identifiés ;
- La consultation préalable du Comité social territorial sur tout projet relatif à l'organisation et au fonctionnement des services ou au temps de travail, et le réexamen des mesures mises en œuvre sans cette consultation ;
- La réouverture d'un cadre de négociation sur le protocole du temps de travail de la Ville et du CCAS
- Pour les agents du service événementiel et logistique, la compensation des pertes de rémunération subies, conformément à la demande formulée par courrier du [date] ;
- La formalisation écrite et motivée de toute décision de refus ou d'imposition de congés et, plus largement, de toute décision individuelle défavorable ;
- La communication aux représentants du personnel des organigrammes à jour et des lignes directrices de gestion en vigueur, ainsi que la conduite effective des entretiens prévus à l'issue des réorganisations.

5. Négociation

Conformément à l'article L. 2512-2 du Code du travail, les parties sont tenues de négocier pendant la durée du préavis. **Le syndicat vous demande en conséquence de bien vouloir recevoir sa délégation avant le 5 novembre 2026**, à une date que nous vous remercions de nous proposer par écrit.

Le syndicat reste disponible pour toute rencontre permettant d'apporter des réponses concrètes aux agents. Il veillera à ce que l'exercice du droit de grève ne donne lieu à aucune mesure discriminatoire ou de rétorsion à l'encontre des agents grévistes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Nicolas HENRIOT
Secrétaire Général
Syndicat CGT des Territoriaux de Toul